



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/220

Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 13 septembre 2023 par l'entreprise MV CONSTRUCTIONS, sise 3 rue des Cigognes 66700 ARGELES SUR MER, en vue d'effectuer des travaux de rénovation sur toiture au n° 8 rue de la Fraternité à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit du n°8 rue de la Fraternité à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 15 septembre au mardi 17 octobre 2023, un échafaudage sera installé au droit du n°8 rue de la Fraternité à Pézilla-la-Rivière, l'entreprise MV CONSTRUCTIONS est autorisée à stationner son véhicule de chantier devant l'habitation.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mercredi 13 septembre 2023.

Destinataires :

MV Constructions : secretariat@mv-constructions.fr

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques

CD66 : frederic.vaux@cd66.fr

lilian.bes@cd66.fr



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.